



---

## CONSEIL SYNDICAL du 13 décembre 2021

Rapport n° 20211213 - 10

---

**Objet : Contributions et participations du champ administratif de la compétence « Grand cycle de l'eau »**

Mesdames, Messieurs,

La compétence Eaux Pluviales du domaine identifié dans les statuts du SMEA Réseau31 « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables au SMEA Réseau31.

En cas de transfert, le SMEA Réseau31 est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence.

Le SMEA Réseau31, selon le 2° de l'article R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriale « assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension [des] installations et ouvrages relatifs [au système de gestion des eaux pluviales] ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics » pour exercer cette compétence.

L'article L2226-1 du même code précise, par ailleurs, que cette compétence constitue un service public administratif.

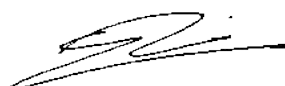
Conformément à cet article, l'article 30.2 des statuts de SMEA Réseau31 précise que le budget de ce service « est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences. Ces contributions et participations sont fixées chaque année par le Conseil Syndical ».

Pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, et ce, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées diminuée des recettes perçues par le SMEA Réseau31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe le SMEA Réseau31 du mode de remboursement qu'il souhaite à savoir le paiement en 1 seule fois ou le recours à un prêt, dans ce cas le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuel ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonne sur la durée du prêt et sera titrée par le SMEA Réseau31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement.

| Adhérent                  | Opération                                                                                   | Date du vote de la 1ere contribution     | Durée  | Montant voté |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------|--------------|
| Montberon                 | 31364-20 Travaux d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Marnière à Montberon | 12/10/2020                               | 40 ans | 2 577€       |
| Villefranche de Lauragais | 31582-42 Renforcement du réseau eaux pluviales rue de la République                         | 12/10/2020                               | 40 ans | 2 810€       |
| Adhérent                  | Opération                                                                                   | Date du vote des nouvelles contributions | Durée  | Montant voté |
| Grenade                   | 31232-5 Travaux d'aménagement eaux pluviales rue Gambetta à Grenade                         | 13/12/2021                               | 25 ans | 3 164 €      |
| Daux                      | 31160-14 Travaux d'aménagement rue de la Mouline à Daux                                     | 13/12/2021                               | 60 ans | 732 €        |

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le montant des contributions financières pour l'année 2022 pour chaque adhérent.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



**Sébastien VINCINI**  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne